

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20241212D09

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 17

**Date de convocation**

5 Décembre 2024

**Date d'affichage**

5 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Décembre 2024 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

**Présents** : BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard.

ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, HUARD Claudia, MASTIL Colette, MATHEY Jean-Luc, PLANTUREUX Cécile, ROUTET Philippe, TOUCHES Jacqueline.

**Absents excusés** : ROCHOUX Françoise

**Absents** : DUTRAIT David

**Secrétaire de séance** : Catherine CHAUMETTE

**OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2025**

Délibération N° 20241212D09

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des établissements publics,

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les prix de la restauration scolaire et des repas à domicile comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**Restauration scolaire :**

- Prix du repas enfant 3,75 €
- Prix du repas enseignant 5,00 €

**Pour les repas à domicile :**

- Prix unitaire sur le territoire de la Commune de Neuvy-Saint-Sépulcre 7,00€
- Jusqu'à 6 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 7,90 €
- De 6 km exclus à 8 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 10,00 €
- De 8 km exclus à 10 kms inclus à partir de la Mairie de Neuvy 12,10 €
- De 10 km exclus à 12 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 14,30 €

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance,  
Catherine CHAUMETTE



Le Maire  
Guy GAUTRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat  
le 19/12/2024 et publié et affiché le 19/12/2024.

Le Maire, Guy GAUTRON

